DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier Courriel : <u>juridique@islesurlasorgue.fr</u> REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-356

Mis en ligne le 26 novembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET: TOUR DES QUAIS 2024

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Le code de la route,

VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,

VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
 VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du 36ème tour des quais, il y a lieu de modifier le plan de circulation et de stationnement, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre le bon déroulement de la 36ème édition du tour des quais organisée le samedi 7 décembre 2024 de 11h00 à 12h00, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La circulation est interdite le samedi 7 décembre 2024 de 10h00 à 12h30 sur les voies et places suivantes :

- place Victor Hugo,
- quai Lices Berthelot,
- rue Autheman,
- quai de la Charité,
- quai Rouget de Lisle,
- pont Benoit,
- pont Gambetta,

- quai Jean Jaurès,
- pont de Bouigas,
- quai Frédéric Mistral,
- quai Clovis Hugues,
- place Victor Hugo.

Le service prévention et sécurité opérationnelle pourra procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu si la manifestation se termine plus tôt.

2- Stationnement

Du jeudi 5 décembre 2024 à 22h00 au samedi 7 décembre 2024 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Victor Hugo, dans sa partie comprise entre le pont et le rond-point Victor Hugo, face au Café du Lycée, afin de permettre l'installation d'un podium.

Du vendredi 6 décembre 2024 à 18h00 au samedi 7 décembre 2024 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le quai Lices Berthelot, dans sa portion comprise de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau jusqu'à l'hôpital local.

3- Dispositions communes

La Commune devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

- ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.
- <u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 21 novembre 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.